

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/441

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC N°2025/438
AU 20 RUE DU 14 JUILLET À DOURGES**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025/353 du 3 juillet 2025 autorisant l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 20 rue du 14 juillet à Dourges du 4 au 24 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté municipal N°2025/399 autorisant la prolongation de l'arrêté d'occupation du domaine public N°2025/438 jusqu'au 20 août 2025 ;

Vu l'arrêté municipal N°2025/438 autorisant la prolongation de l'arrêté d'occupation du domaine public N°2025/399 jusqu'au 31 août 2025,

Vu la demande de prolongation formulée par la société SARL Multi-Façades en date du 26 Août 2025, sollicitant une prolongation de l'autorisation jusqu'au 20 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2025/438 en date du 22 août 2025 est prolongé jusqu'au 20 septembre 2025 inclus. La société SARL Multi-Façades est donc autorisée à maintenir l'échafaudage en place au 20 rue du 14 juillet à Dourges (62119), sur l'emprise du domaine public, jusqu'à cette date.

Article 2 : Les dispositions prévues aux articles 2 à 10 de l'arrêté initial restent en vigueur et pleinement applicables pendant toute la durée de la prolongation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- **SARL Multi-façades** demeurant au 106 rue Lazare Carnot à Dourges (62119) ;
- **Monsieur JUSZCZAK André** demeurant au 20 rue du 14 juillet à Dourges (62119).

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérécourse Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A Dourges, le 27 Août 2025,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

